

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'URMATT

Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des
Conseillers Elus :
15

Séance du 14 mai 2019

Conseillers

en fonction :
15

Sous la présidence de M. le Maire : Alain GRISÉ
Mmes et MM. les Adjoints : Alain JAEGER, Geneviève GABRIEL,
Sandra SCHNEIDER

Conseillers
présents

13

Les Conseillers : Yves GEYER (*à partir du point n° 4*), Christine GOERGLER,
Muriel BOFF, Nadine MORIN, Michel LECLERC, Pascal ZIMBER, Sandra GUILMIN
(*jusqu'au point n° 4 inclus*), Alain LUDWIG, Alain WOLFF.

Absents excusés :

- M. Claude HECHT donne procuration à M. le Maire
- Mme Marie-Pierre KLOTZ donne procuration à M. Alain JAEGER

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal, après délibération, par 11 voix pour et 3 abstentions (Mme GUILMIN, MM. LUDWIG et ZIMBER), approuve le procès-verbal de la séance du 9 avril 2019, sans observations.

2. COMPTES-RENDUS DES RAPPORTEURS DE COMMISSIONS ET DES DÉLÉGUÉS DE SYNDICATS

Les rapporteurs des commissions communales ainsi que les délégués des différents syndicats rendent compte au Conseil Municipal des différents points des réunions auxquelles ils ont assisté.

3. DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 26 MARS 2019

Considérant les catégories d'opérations éligibles en 2019 validées par la commission DETR, M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 26 mars 2019, de solliciter la DETR, au titre de la catégorie II c) développement environnemental et touristique et plus particulièrement dans le cadre des travaux d'aménagement, en agglomération, d'espaces publics destinés à la mise en valeur du patrimoine bâti et ayant un attrait touristique (espaces verts, places...) pour les deux opérations suivantes :

1) aménagement du lavoir communal :

Objet	Estimatif travaux HT
Travaux voirie : reprise pavés et bordurettes, création d'un nouveau fil d'eau suite problème de déversement vers partie basse du lavoir	8.086,25
Travaux de crépis et rehausse muret	6.650,00
Mise en place éclairage	5.850,00
Remplacement du garde-corps non conforme (inox brossé)	6.258,00
TOTAL HT	26.844,25

2) aménagement paysager de la place centrale du village :

Objet	Estimatif travaux HT
Réaménagement des volumes au sol, reprise des dalles, plantations d'arbustes et plantes couvre-sols, pose mobilier urbain (bancs et poubelles) en associant le minéral au végétal	17.353,00
Pose garde-corps inox brossé sur muret pour mise en sécurité	4.172,00
TOTAL HT	21.525,00

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 voix contre (Mme Sandra GUILMIN) :

- décide d'engager les travaux d'aménagement du lavoir communal pour un montant total prévisionnel de 26.844,25 € HT, comprenant des interventions sur la voirie, le crépi, l'éclairage et le garde-corps ;
- décide d'engager les travaux d'aménagement paysager de la place centrale du village pour un montant total prévisionnel de 21.525,00 € HT, incluant le réaménagement des volumes au sol, la reprise des dalles, la plantation d'arbustes et plantes couvre-sols, l'installation de mobilier urbain et la mise en place d'un garde-corps, en associant le minéral au végétal ;
- sollicite l'aide de l'État pour ces deux opérations, par l'attribution de la DETR au titre de la catégorie II c) développement environnemental et touristique et plus particulièrement dans le cadre des travaux d'aménagement, en agglomération, d'espaces publics destinés à la mise en valeur du patrimoine bâti et ayant un attrait touristique (espaces verts, places...) ;
- arrête le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT
PROGRAMME 2019

Dépenses	Montant HT	%	Ressources	Montant HT	%
Aménagement du lavoir communal					
Travaux voirie : reprise pavés et bordurettes, création d'un nouveau fil d'eau suite problème de déversement vers partie basse du lavoir	8.086,25	100	<u>Aides publiques :</u>		
			État : DETR	5.368,85	20
Travaux de crépis et rehausse muret	6.650,00		<u>Auto-financement :</u>		
Mise en place éclairage	5.850,00		Fonds propres	21.475,40	80
Remplacement du garde-corps non conforme	6.258,00				
Total dépenses	26.844,25		Total ressources	26.844,25	100
Aménagement paysager de la place du village					
Réaménagement des volumes au sol, reprise des dalles, plantations d'arbustes et plantes couvre-sols, pose mobilier urbain (bancs et poubelles) en associant le minéral au végétal	17.353,00	100	<u>Aides publiques :</u>		
			État : DETR	4.305,00	20
Pose garde-corps sur muret pour mise en sécurité	4.172,00		<u>Auto-financement :</u>		
			Fonds propres	17.220,00	80
Total dépenses	21.525,00		Total ressources	21.525,00	100

- autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de ce programme.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2019.

La délibération du 26 mars 2019 relative à la demande de subvention au titre de la DETR est modifiée en conséquence.

M. Yves GEYER arrive en cours de séance.

4. AVIS PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRi) DE LA BRUCHE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE LA BRUCHE

Conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, la commune d'URMATT a été saisie par la Préfecture du Bas-Rhin pour donner son avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) du bassin versant de la Bruche sur le territoire de la Communautés de Communes de la Vallée de la Bruche.

L'objet du PPRi est de prévenir le risque d'inondation et les conséquences dommageables des crues pour les populations et les biens impactés, notamment par la maîtrise de l'urbanisation dans les zones à enjeux. Il vise l'interdiction des implantations humaines (habitations, établissements publics, activités économiques...) dans les zones les plus dangereuses où la sécurité des personnes ne pourrait être garantie, et à les limiter dans les autres zones inondables. Il cherche également à préserver les capacités d'écoulement des cours d'eau et des champs d'expansion de crue pour en pas augmenter le risque.

Afin de prendre en compte ces différents objectifs, la réglementation du PPRi repose sur deux grands types de zones :

- les zones inconstructibles, régies par un principe d'interdiction assorti, le cas échéant, d'exceptions ;
- les zones régies par un principe d'autorisation, dans lesquelles des constructions peuvent être autorisées sous réserve du respect de prescriptions.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de PPRi présenté par M. le Maire,

Considérant qu'aucune étude économique ne permet d'évaluer l'impact financier de ce PPRi, dont les conséquences seront pourtant réelles pour les collectivités, particuliers et activités impactés,

Considérant que le projet de PPRi n'intègre aucune logique de solidarité, ni de principe de réciprocité entre territoires urbains et territoires ruraux de la Vallée, afin de ne pas trop obérer les possibilités de développement de ces derniers et permettre ainsi de mieux concilier les enjeux de prévention, des risques d'inondation, de protection des biens et des personnes, tout en tenant compte des enjeux de l'action publique et de développement économique dans la ruralité,

Après délibération et à l'unanimité :

- décide d'émettre un avis défavorable sur le projet de PPRi de la Bruche de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche.

Mme Sandra GUILMIN quitte la séance.

5. PRÉSENTATION PROJET RÉNOVATION CUISINE HALL SPORTS/SALLE POLYVALENTE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. le Maire informe le Conseil Municipal du stade d'avancement du projet de rénovation de la cuisine du hall des sports/salle polyvalente.

Il rappelle qu'une consultation initiale auprès de cuisinistes avait permis de disposer de trois projets personnalisés. Néanmoins, les contraintes liées aux normes de conformité a nécessité de revoir le projet. A cet effet, le cabinet COGENEST de MUHLBACH-SUR-BRUCHE a été missionné pour assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux pour un montant d'honoraires de 4.200 € HT.

Le nouveau projet arrêté comporte notamment les travaux suivants : remplacement des armoires en bois par des placards en inox, remplacement des équipements électro-ménager, remaniement des volumes, fermeture de fenêtres pour permettre la mise en place d'une extraction, pose d'une cloison entre le poste de cuisson et l'espace lavage, remplacement du plan de travail et installation d'un meuble chauffant, déplacement de la chambre froide, remplacement du carrelage au sol...

Après avoir procédé à une nouvelle consultation et après examen des offres, la proposition de la société CUISINELLES de MUTZIG pour un montant prévisionnel total de 73.294 € HT a été retenue à l'unanimité.

M. le Maire aborde le point déjà évoqué en réunion des commissions des travaux et du complexe sportif de maintenir ou non une friteuse. Cet équipement, utilisé exclusivement par les associations lors des manifestations, impose certaines contraintes en matière de sécurité, entretien, hygiène... A ce stade du projet, trois options sont néanmoins encore possibles : pas de friteuse, friteuse intégrée à la cuisine, friteuse mobile à l'extérieur avec plate-forme d'accueil et auvent. S'en suit un débat dont la décision finale retenue par la majorité des élus est de prévoir une friteuse à intégrer dans le nouvel aménagement de la cuisine.

Le démarrage des travaux est prévu début juin pour une durée d'environ 6 à 8 semaines, soit jusqu'à la fin du mois de juillet 2019. M. le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir une visite sur place dès que les travaux auront démarré et à la fin du chantier.

Il fait savoir que ces travaux sont susceptibles de bénéficier des aides suivantes :

- fonds de solidarité mis en place par délibération du 21 mars 2016 par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche pour ses commune membres ;
- fonds de solidarité communale du Département destiné à soutenir les communes dans leurs projets d'extension et de réhabilitation d'équipements existants indispensables à la vie locale, à raison d'un seul et unique projet sur la période du mandat municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'engager les travaux de rénovation de la cuisine du hall des sports/salle polyvalente, selon le projet élaboré par le cabinet COGENEST, auquel il est demandé d'intégrer un espace friteuse,
- décide de retenir l'entreprise CUISINELLES de MUTZIG pour assurer ces travaux pour un montant prévisionnel de 73.294 € HT,
- charge M. le Maire de solliciter la subvention au titre du fonds de solidarité auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche,
- charge M. le Maire de solliciter auprès du Département l'aide exceptionnelle susceptible d'être accordée pour ces travaux au titre du fonds de solidarité communale ;
- arrête le plan prévisionnel de financement suivant :

PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT

<u>RÉNOVATION CUISINE HALL SPORTS/SALLE POLYVALENTE</u>	
Objet	Dépenses HT
Travaux d'aménagement et de rénovation de la cuisine	73.294,00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	4.200,00 €
Total dépenses HT	77.494,00 €
Objet	Recettes
Fonds de solidarité CCVB	19.300,00 €
Fonds de solidarité communale du Département (17 %)	13.174,00 €
Autofinancement commune	45.020,00 €
Total recettes	77.494,00 €

- autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

6. RAPPORT ANNUEL 2018 DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi par le SELECT'OM (Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim et Environs) pour l'exercice 2018.

7. VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES ÉVOLUTIONS DU SYSTÈME DE SANTÉ

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics,

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers,

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé, Considérant que de trop nombreux français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique,

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés,

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences,

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé,

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales,

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement,

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale,

Le Conseil municipal d'URMATT souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé et demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. la lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires ;
2. la garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité ;
3. la fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins ;
4. une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins ;
5. la mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies ;
6. le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge ;
7. la fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins ;
8. la reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal d'URMATT autorise le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'État pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

8. TIRAGE AU SORT LISTE PRÉPARATOIRE JURYS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2020

Le tirage au sort, à partir de la liste électorale, pour l'établissement de la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2020, a été effectué en public lors de la séance du Conseil Municipal.

Ont été désignés :

- Mme Camille MULLER, domiciliée 11, rue de la Schlitte
- M. Maxime HICARD, domicilié 6, impasse Kosmatt
- Mme Ophélie CASPAR, domiciliée 24, rue de Molsheim
- M. Arnaud FASSNACHT, domicilié 6, impasse des Prés.

Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme :

Le Maire,

Alain GRISÉ

